

LA VIE ECONOMIQUE

- [35 heures, salaire modulable : les propositions chocs de la loi El Khomri](#)
- [Loi El Khomri, les syndicats très critiques](#)
- [Jean-Christophe Cambadélis défend la primaire et critique le projet de loi El Khomri](#)
- [Pacte de responsabilité : Manuel Valls menace de serrer la vis aux entreprises](#)
- [Le patronat veut relancer la chasse aux avantages des intermittents du spectacle](#)
- [Retraites : travailler jusqu'à 63 ans en 2025, suggère l'Institut Montaigne](#)
- [Christine Lagarde reconduite à la tête du FMI pour un second mandat](#)
- [Un cadre peut espérer vivre six ans de plus qu'un ouvrier](#)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

- [Les principales mesures de la Conférence de santé](#)
- [Tiers payant : « En une ou deux secondes, les droits du patient seront établis », jure Touraine](#)
- [Les médecins des hôpitaux parisiens facturent toujours plus d'honoraires](#)

FISCALITE

- [Impôts : la Cour des comptes épingle l'ISF-PME](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

- [Les bénéficiaires d'Air France-KLM s'envolent. Oui mais...](#)
- [Air France : le plan de départs volontaires portera sur 1 600 personnes](#)

OPINIONS/VIE POLITIQUE

- [Entreprises : Pierre Gattaz appelle à de nouvelles baisses de charges](#)
- [Nathalie Kosciusko-Morizet : "il faut supprimer le statut de fonctionnaire"](#)

Qu'est-ce que Le.Crible ?

Le.Crible se propose de trier, dans l'actualité économique, politique, législative et réglementaire, toute information utile, directe et indirecte, en relation avec le recouvrement des cotisations de Sécurité sociale.

Outre le suivi de l'actualité, on trouvera dans Le.Crible les projets de textes en débat. Le but étant de pouvoir se forger une opinion en se fondant sur ces projets, sur les commentaires qu'ils suscitent dans toute leur diversité, dans la presse écrite, télévisée, les journaux en ligne, etc.

Une bibliographie sera également proposée, qui signalera les différentes sorties de livres, là aussi dans un large éventail, sans esprit partisan. Chaque sujet est systématiquement accompagné d'un lien Internet vers l'article source. Si ce lien est un plus, les sujets sont cependant rédigés de façon à pouvoir être lus sans que le lecteur soit obligé de se référer à la source.

L'équipe de rédaction étant de taille modeste, la couverture de l'actualité ne sera pas exhaustive. Et la formule sera peaufinée au fil des parutions et des réactions des lecteurs qui se manifesteront auprès du mail suivant : eric.tessier@urssaf.fr

LA VIE ECONOMIQUE

● 35 heures, salaire modulable : les propositions chocs de la loi El Khomri

La future loi sur le Travail élaborée par **Myriam El Khomri**, ministre du Travail, serait, selon Le Parisien-Aujourd'hui en France, plutôt favorable aux entreprises. Le quotidien s'est procuré le premier jet, un texte de 105 pages comprenant 47 articles. **La procédure** : le texte devra passer en comité interministériel, être présenté en conseil des ministres le 09/03/16, avant de se retrouver devant le conseil d'Etat. **Les principaux points** :

01)- Le principe des 35 heures hebdomadaires est réaffirmé. Cela signifie que la majoration horaire d'heure supplémentaire se déclenche dès la 36^{ème} heure. Par contre, la durée maximale pourra être augmentée, elle, et être portée à 60 heures par semaine. Le texte précise que l'entreprise devra justifier de « *circonstances exceptionnelles* » avec accord d'entreprise ; par contre, la demande d'autorisation auprès de la Direction du travail ne sera plus nécessaire.

02)- Dans certaines circonstances, et ce pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, l'entreprise pourra moduler comme elle l'entend le temps de travail et le salaire de ses employés. Il s'agit de ce que le texte appelle la mise en place des « *accords de compétitivité offensifs* ». **Quelles sont ces circonstances** : **a)** « *Préserver l'emploi* » en cas de problèmes économiques ; **b)** Développer l'emploi pour conquérir de nouveaux marchés. **Les conséquences pour les salariés refusant les mesures avancées par l'entreprise ?** Ils pourront être licenciés pour « *cause réelle et sérieuse* ». La différence fondamentale tient au fait qu'avant, lorsqu'un salarié refusait une modification de son contrat de travail, il était alors licencié dans le cadre, plus favorable, d'un licenciement économique.

03)- Les indemnités prud'homales, en cas de licenciement abusif, seront plafonnées. Le juge devra désormais se référer à un barème lié à l'ancienneté du salarié alors que, jusqu'à présent, il était libre d'évaluer l'indemnité due. La fourchette avancée oscille entre un minimum (pour moins de deux ans d'ancienneté : trois mois de salaire) et un maximum (quinze mois de salaire pour une ancienneté de plus de vingt ans). Il s'agit d'une revendication que le patronat réclamait depuis longtemps.

04)- Lors d'un accord d'entreprise, les organisations syndicales signataires devront représenter au moins 50 % des suffrages lors des dernières élections professionnelles (au lieu de 30 % aujourd'hui). Si les syndicats majoritaires refusent de signer un accord avec la direction de l'entreprise, les autres syndicats pourront demander l'organisation d'un référendum. Dans ce cas, si une majorité de salariés se prononce en faveur de l'accord, les syndicats ne pourront plus s'opposer à sa mise en place.

05)- Le forfait jour pour les cadres va être simplifié. **La situation actuelle** : Les cadres au forfait jour ne sont pas soumis aux 35 heures. En contrepartie, l'entreprise a deux obligations : **a)** ne pas les faire travailler plus de 235 jours par an ; **b)** leur accorder 11 heures de repos consécutives ; les entreprises de moins de 50 salariés doivent signer un accord collectif. **Ce que propose le texte** : **a)** les 11 heures de repos obligatoires pourront être fractionnées, donc non consécutives ; **b)** l'accord d'entreprise est remplacé par un accord de gré à gré avec le salarié.

06)- Les astreintes. Pour rappel, qu'est-ce qu'une astreinte ? C'est une période durant laquelle un salarié, lorsque ses fonctions l'exigent, doit rester à son domicile ou à proximité de son lieu de travail. Il ne travaille pas mais est potentiellement à la disposition de l'entreprise en cas d'urgence. D'après le texte désormais, si le salarié n'est pas sollicité durant le temps d'astreinte, le temps passé sera considéré comme du temps de « *repos* ». Il y a là une contradiction avec le Comité européen des droits sociaux et la Charte sociale européenne, qui considèrent que « *si l'astreinte peut être moins payée, si elle n'aboutit pas à une intervention, elle doit être prise en compte comme du temps de travail effectif* ».

[Retour au sommaire](#)

07)- Le texte prévoit la possibilité d'allonger la durée du temps de travail pour un apprenti. Cette durée passerait de 35 heures hebdomadaires aujourd'hui à 40 heures, et de 8 heures quotidiennes aujourd'hui à 10 heures. Si la possibilité existait déjà, elle était soumise à l'approbation de l'inspection du travail et à la médecine du travail. Ce ne sera plus le cas, l'entreprise devant désormais juste informer ces deux organismes.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/17/20002-20160217ARTFIG00113-semaine-de-60-heures-indemnitees-plafonnees-les-mesures-chocs-de-la-loi-travail.php>

(Source : www.lefigaro.fr du 17/02/2016)

● **Loi El Khomri, les syndicats très critiques**

Les syndicats ont réagi au texte élaboré par Myriam El Khomri, ministre du Travail.

01)- Philippe Louis, président de la CFTC, a souligné « *l'esprit de réécriture* » de Mme El Khomri et sa volonté de rendre le Code du travail « *plus compréhensible et lisible* ». Selon lui, « *des choses vont dans le bon sens* », même s'il n'est pas d'accord avec toutes les mesures. **Ce qui va dans le bon sens** : la création du Compte Personnel d'Activité, qui regroupe les acquis sociaux des salariés au cours de leurs carrières. Mais sa principale crainte reste que les « *salariés [soient] encore plus précarisés* ». **Des regrets** : **a)** que les branches professionnelles perdent « *leur rôle de régulateur social* » ; **b)** le plafonnement des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif.

02)- La CGT : « *Cette réforme du droit du travail est sous-tendue par l'idée que les protections sociales accordées aux salariés seraient la cause du chômage. [...] [C'est un] recul historique des droits pour les salariés* ». Sur le fait que, désormais, les entreprises pourront se passer d'un accord de branche « *pour déterminer la majoration des heures supplémentaires au sein d'une entreprise (un seuil minimal est fixé à 10 %)* » : « *[Cette mesure] offre une liberté totale au patronat* ». Avant d'appeler à « *une réaction forte et unitaire du monde du travail* ».

03)- La CFDT. Laurent Berger, secrétaire général, sur le plafonnement des indemnités prud'homales : « *[La CFDT est en] désaccord ultraprofond* ». Avant de préciser que les « *plafonds [sont] très faibles* ». **Véronique Descacq** pense que si cette loi n'est pas amendée, elle pourra « *fragiliser les salariés* ».

04)- Du côté politique, **Pierre Laurent, secrétaire national du PCF**, a déclaré à propos du projet de loi : « *Un dynamitage du Code du travail* ».

<http://www.la-croix.com/Economie/France/Loi-El-Khomri-les-syndicats-tres-critiques-2016-02-19-1200741410?&PMID=982216b4f41c9a8c5daffde3866b2aed>

(Source : www.la-croix.com du 19/02/2016, Jules Longchamp)

● **Jean-Christophe Cambadélis défend la primaire et critique le projet de loi El Khomri**

Dans un entretien accordé au Journal du Dimanche, **Jean-Christophe Cambadélis**, premier secrétaire du Parti socialiste, a défendu l'idée d'une primaire à gauche pour désigner un candidat pour l'élection présidentielle de 2017. Il en a également profité pour s'exprimer sur le projet de loi sur la réforme du travail, dont il a demandé la réécriture. **M. Cambadélis** : « *C'est un avant-projet qui doit évoluer. [...] Nous devons élaborer un nouveau modèle, un nouveau mix entre souplesse et sécurité. Le texte tel qu'il a été soumis au Conseil d'Etat doit donc être rééquilibré* ». Parmi ses critiques, « *l'ajout tardif* » de l'article 30 bis, qui précise en les élargissant les motifs pouvant justifier des licenciements économiques. **M. Cambadélis** : « *C'est une concession injustifiée au Medef, s'inspirant des législations espagnole ou italienne. [...] Cet article est à réécrire* ». Face aux réactions hostiles des syndicats et d'une partie des députés de la majorité, **Myriam El Khomri** n'a pas exclu un recours à l'article 49-3 de la Constitution ; article qui permet l'adoption d'un projet de loi sans vote. De leur côté, les écologistes d'**Europe Ecologie-Les Verts** ont dénoncé, dans la loi El Khomri, de « *nombreuses atteintes aux droits des salariés* ».

http://www.lemonde.fr/politique/article/2016/02/21/jean-christophe-cambadelis-defend-la-primaire-et-critique-le-projet-de-loi-el-khomri_4869117_823448.html

(Source : www.lemonde.fr du 21/02/2016)

[Retour au sommaire](#)

● **Pacte de responsabilité : Manuel Valls menace de serrer la vis aux entreprises**

Le 15/02/16, le premier ministre, **Manuel Valls**, s'est exprimé sur le Pacte de responsabilité lors d'une réunion d'étape avec les partenaires sociaux. M. Valls a estimé que les engagements du patronat n'étaient « *pas satisfaisants* » ; il a dressé un bilan négatif du Pacte et précisé que ce dernier allait de nouveau être évalué avant l'été. Parmi ses déclarations, le premier ministre a prévenu que certaines baisses de cotisations pourraient

être conditionnées à des efforts futurs. Il n'est cependant pas revenu sur le total de l'enveloppe globale du Pacte, soit 41 milliards d'euros. **M. Valls** : « *Nous avons toujours dit que nous respecterions l'engagement financier [de 41 milliards d'euros au total du pacte de baisse du coût du travail en France]. [...] Mais comme cela a déjà été parfois proposé, les aides peuvent être conditionnées, elles peuvent être réorientées vers d'autres entreprises, c'est cela que nous allons étudier. [...] Il ne s'agit d'aucune menace, il s'agit seulement de faire en sorte que chacun assume ses responsabilités* ». Quelques heures après ces déclarations, le ministre de l'Economie, **Emmanuel Macron**, a renchéri sur France 3 : « *Il est inacceptable qu'après tant de temps, il n'y ait que 16 branches [sur les 50 principales, Ndlr] qui ont signé des accords. [...] La responsabilité de l'ensemble des partenaires, des organisations patronales et syndicales, qui dans quelques rares cas bloquent aussi ces négociations, c'est d'aller au bout de celles-ci* ». **Les réactions des partenaires sociaux.** **Geoffroy Roux de Bézieux**, vice-président du **Medef** : « *[Introduire des conditions serait] une erreur majeure. [...] Evidemment, il ne faut pas conditionner, et si on conditionne on va remettre par terre tout ce qui a été fait depuis deux ans* ». **François Asselin**, président de la **CGPME**, sur Europe 1 : « *[Le Pacte - et plus précisément le CICE - est essentiel pour] redonner de l'air à l'économie, sinon un pan entier (de l'économie) s'effondrait* ». Selon M. Asselin, les « menaces » du premier ministre ne peuvent qu'avoir des effets négatifs : « *Il faut de la confiance et elle n'est pas présente. [...] Quand on entend les déclarations du Premier ministre, c'est de la défiance, pas de la confiance* ». **L'Union nationale des professions libérales (UNAPL)** : « *[L'UNAPL réclame] la transformation du CICE en un allègement pérenne des charges, [ce qui permettrait] de diminuer le coût du travail qui constitue aujourd'hui le principal obstacle à la création d'emplois* ». **Mohammed Oussedik**, pour la **CGT** : « *[Le pacte est un] échec* ».

http://lentreprise.lexpress.fr/gestion-fiscalite/pacte-de-responsabilite-manuel-valls-menace-de-serrer-la-vis-aux-entreprises_1763934.html

(Source : <http://lentreprise.lexpress.fr> du 15/02/2016)

● **Le patronat veut relancer la chasse aux avantages des intermittents du spectacle**

Le 22/02/16 doivent s'ouvrir de nouvelles négociations sur l'assurance chômage. D'après le journal Les Echos, **les organisations patronales** (Medef, CGPME, UPA) envisagent de remettre à l'ordre du jour la question du système d'indemnisation des intermittents du spectacle. Le Figaro rappelle que, s'il touche 100 000 allocataires, le régime est déficitaire d'un milliard d'euros par an. Le patronat entend remettre plus particulièrement en cause les annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage, qui concernent spécifiquement les règles s'appliquant respectivement aux techniciens et aux artistes du secteur. D'après un rapport du député PS Jean-Patrick Gille, ces annexes, en garantissant un accès plus favorable aux prestations, représentent un surcoût de 300 millions d'euros par an. **Les réactions des partenaires sociaux.** **Claire Guillemain**, présidente de la **Fédération des entreprises du spectacle vivant** : « *Les partenaires sociaux sont prêts à prendre leurs responsabilités mais il faut un cadrage financier réaliste et tenable. [...] Il ne faut pas oublier que le secteur est en difficulté, a fortiori après les attentats du 13 novembre qui ont fait chuter l'activité des salles parisiennes* ». **La CGT** (largement majoritaire dans le secteur) rappelle que, de son côté, elle a d'autres priorités : **01)**- La requalification des abus de CDD d'usage à répétition en CDI (de 5 000 à 10 000 selon elle) ; **02)**- Le passage sur douze mois (au lieu de dix) des 507 heures de travail nécessaire pour déclencher le versement des allocations. Pour rappel, le rapport Combrexelle-Achambault chiffrait cette disposition à 48 millions d'euros. **Le Figaro** : « *Malgré cette nouvelle attaque, le régime des intermittents du spectacle ne sera pas remis en cause. Le rattachement de ce dernier à l'Unédic a été définitivement acté au nom de la solidarité interprofessionnelle, par la loi Rebsamen en 2015* ».

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/17/20002-20160217ARTFIG00171-le-patronat-veut-relancer-la-chasse-aux-avantages-des-intermittents-du-spectacle.php>

(Source : www.lefigaro.fr du 17/02/2016)

[Retour au sommaire](#)

● Retraites : travailler jusqu'à 63 ans en 2025, suggère l'Institut Montaigne

Le 17/02/16, l'Institut Montaigne a publié un document dans lequel il avance deux propositions pour assurer l'avenir des retraites. **Ces propositions, quelles sont-elles ?**

01)- Travailler plus longtemps. Il s'agit de jouer sur deux axes : **a)** l'âge de la retraite, qui passerait de 62 ans à 63 ans ; **b)** la durée de cotisation, qui passerait à 43 ans en 2025.

L'Expansion : « *La loi de 2014 prévoit bien un allongement de la durée de cotisation, mais plus progressif, d'un trimestre tous les trois ans à partir de la génération 1958, jusqu'à 43 ans (172 trimestres) en 2035, soit pour les générations 1973 et suivantes* ». L'Institut précise que les effets du recul de l'âge de la retraite sont plus importants que ceux de la hausse de la durée de cotisation (sans cependant appuyer ses dires sur des chiffres). L'Institut note également que le taux d'emploi des 55-64 ans reste très faible en France : 48,9 % contre 66,1 % pour la moyenne des pays de l'Ocde. **02)- Aligner encore un peu plus les régimes de retraite privés et publics.** La question soulevée concerne le calcul des droits. En effet, la pension des fonctionnaires est calculée sur les six derniers mois, alors que celle des salariés du privé l'est sur les 25 meilleures années. L'Institut estime qu'il faudrait mettre en place un alignement rapide, pour toutes les personnes à plus de sept ans de la retraite. Cela répondrait à deux objectifs : **a)** à un objectif strictement financier ; **b)** à « *la condition de l'acceptation d'efforts partagés par tous* ». Enfin, l'Institut Montaigne estime que **le compte pénibilité**, qui offre la possibilité de départ anticipé à la retraite, est « *un piège politique [auquel] il faudrait avoir le courage de renoncer purement et simplement, [au profit du développement de la prévention]* ».

http://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/retraites-travailler-jusqu-a-63-ans-en-2025-suggere-l-institut-montaigne_1764478.html

→ Le texte de l'Institut Montaigne :

<http://www.institutmontaigne.org/fr/publications/retraites-pour-une-reforme-durable>

(Sources : <http://lexpansion.lexpress.fr> du 17/02/2016, www.institutmontaigne.org, février 2016)

● Christine Lagarde reconduite à la tête du FMI pour un second mandat

Le 19/02/2016, Christine Lagarde a été reconduite pour cinq ans dans ses fonctions de directrice générale du Fonds monétaire international (FMI).

[http://www.challenges.fr/monde/ameriques/20160219.CHA5325/christine-lagarde-rempile-a-la-tete-du-fmi.html#xtor=EPR-2-\[ChaActu18h\]-20160219](http://www.challenges.fr/monde/ameriques/20160219.CHA5325/christine-lagarde-rempile-a-la-tete-du-fmi.html#xtor=EPR-2-[ChaActu18h]-20160219)

(Source : www.challenges.fr du 19/02/2016, AFP)

[Retour au sommaire](#)

● Un cadre peut espérer vivre six ans de plus qu'un ouvrier

Le 18/02/16, l'Insee a publié une étude qui explique que l'espérance de vie progresse de manière constante en France. **Pourquoi ?** Entre autres grâce aux progrès de la médecine. Par rapport à la fin des années 1970, un homme de 35 ans aujourd'hui peut, en moyenne, espérer vivre 5 ans de plus, et une femme 5,5 ans de plus. Une hausse générale certes, mais qui voit perdurer les inégalités selon le niveau social. C'est pourquoi un cadre vit généralement six ans de plus qu'un ouvrier, et une femme cadre trois ans de plus qu'une ouvrière. Des écarts qui, eux, n'ont pas bougé depuis trente ans. Dans cette étude, l'Insee a été plus loin que d'habitude, en mesurant l'espérance de vie par niveau de diplôme. Cela donne un résultat édifiant. **Le Monde :** « *Chez les hommes, plus le diplôme est élevé, plus la vie est longue. Un homme diplômé du supérieur peut espérer vivre un an de plus qu'un bachelier, 3,5 ans de plus qu'un titulaire d'un BEP ou d'un CAP, 4,6 ans de plus qu'un titulaire du brevet ou du certificat d'études et 7,5 ans de plus qu'un homme sans aucun diplôme* ». On notera que les écarts sont moins importants chez les femmes. **L'Insee :** « *Une femme diplômée du supérieur vit en moyenne presque aussi longtemps qu'une bachelière (0,4 an d'écart). [...] Les écarts restent contenus avec une femme ayant un CAP ou un BEP (1 an), ou bien le brevet ou le certificat d'études (1,7 an). Elle vit en revanche nettement plus longtemps qu'une femme sans diplôme* ». **Isabelle Robert-Bobée**, chef de la division enquêtes et études démographiques de l'Insee : « *Les causes des écarts entre les niveaux de diplômes sont les mêmes que pour les écarts entre catégories socioprofessionnelles. [...] Une multiplicité de facteurs entre en jeu* ». Par exemple, les ouvriers sont plus soumis aux risques professionnels que les cadres (accidents, maladies,

expositions à des produits toxiques). En matière de santé, les cadres ont davantage recours aux soins ; ils consultent aussi plus de médecins spécialistes. C'est chez les ouvriers que la consommation de tabac, d'alcool, et l'obésité sont plus fréquentes. Des différences dans les comportements qui se perpétuent, chacun ayant tendance à reproduire les habitudes de ses parents. Enfin, l'Insee remarque que, quels que soient leurs diplômes, les femmes sont avantagées. **Le Monde** : « *Ainsi, l'espérance de vie des femmes sans diplôme est quasiment égale à celle des hommes ayant un diplôme supérieur au baccalauréat* ». A première vue, cela peut paraître surprenant, les revenus des femmes étant plus faibles et leurs conditions de travail plus difficiles. Mais, là encore, de multiples facteurs jouent. Par exemple, les femmes consomment moins d'alcool que les hommes, leur durée de travail (hebdomadaire ou tout au long de la vie) est plus faible, ce qui diminue les risques liés à l'environnement professionnel. Leur accès aux soins est généralement meilleur, notamment car elles sont en contact avec le monde médical au moment des grossesses. **M^{me} Robert-Bobée** : « *Certaines études scientifiques mentionnent que les femmes disposeraient d'avantages biologiques expliquant leur espérance de vie plus longue* ». **Le Monde** : « *L'Insee se borne à effectuer un constat chiffré, sans s'aventurer sur le terrain des préconisations. Ces résultats posent cependant la question de l'efficacité des politiques de prévention en matière de santé et de réduction des risques professionnels pour les catégories sociales les plus exposées* ».

http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/02/18/un-homme-cadre-peut-espérer-vivre-six-ans-de-plus-qu-un-ouvrier_4868018_1651302.html

(Source : www.lemonde.fr du 18/02/2016, Gaëlle Dupont)

COTISATIONS SECURITE SOCIALE

● Les principales mesures de la Conférence de santé

Suite à la Conférence santé du 11/02/16, voici les principales mesures prises :

01)- La formation. Les diplômés paramédicaux (infirmiers, kinés, etc.) n'auront plus à passer le concours de première année pour entamer des études de médecine. **Manuel Valls** : « *Ils auront accès aux deuxième et troisième années de médecine à partir de 2017, en suivant les mêmes procédures que l'ensemble des étudiants. [...] [Je souhaite ainsi] développer plus de passerelles entre les formations [pour diversifier les profils et permettre aux paramédicaux d'accéder aux formations médicales sans repartir de zéro]* ». Il faut aussi développer une offre publique de formation pour toutes les professions de santé. **Le but** : corriger les inégalités que subissent les étudiants des formations paramédicales, souvent délivrées dans des établissements privés à des tarifs exorbitants. En 2016 va être engagée une concertation destinée à ce que les professionnels de santé répondent à leurs obligations de formation continue et entretiennent leurs compétences, comme ils en ont l'obligation. Le Conseil national de l'Ordre des médecins pilotera la procédure.

02)- Un numerus clausus régional. Pour rappel, le numerus clausus, c'est le nombre d'étudiants autorisés chaque année à passer en deuxième année des études médicales. Le nombre d'étudiants admis en 2^e année de médecine à l'issue du concours sera désormais fixé par région, en fonction des besoins. **Le but** : résoudre le problème des déserts médicaux.

03)- Le congé maternité des femmes médecins va être mieux pris en charge. Une aide de plus de 3 000 € par mois pendant trois mois leur sera versée ; cette aide s'ajoutera à l'actuelle allocation forfaitaire. C'est ainsi environ 15 000 femmes en âge de procréer qui pourront bénéficier de cette mesure. Des conditions cependant pour en être bénéficiaires : ne pas pratiquer de dépassement d'honoraires, ou s'être engagées à les limiter via un contrat d'accès aux soins.

04)- Favoriser le travail en équipe entre médecins et paramédicaux. Pour cela, seront mis en place des temps de formation théorique et pratique (étude de cas, stages interprofessionnels ou croisés), qui regrouperont les étudiants des différentes filières de santé.

[Retour au sommaire](#)

05)- Renforcer les prestations sociales des étudiants des formations paramédicales. En l'occurrence, il s'agit d'aligner progressivement leurs droits sur ceux des autres étudiants universitaires (restauration collective, logement étudiant, etc). Seront notamment « sensibilisés » à l'utilité d'un travail de convergence des droits aux bourses, très disparates pour les étudiants paramédicaux, les exécutifs régionaux.

06)- Favoriser l'accès à la recherche pour les formations paramédicales grâce à l'émergence d'un corps d'enseignants chercheurs.

<http://www.viva.presse.fr/les-principales-mesures-de-la-conference-de-sante-171534>

(Source : www.vivapresse.fr du 12/02/2016, Marilyn Perioli)

● **Tiers payant : « En une ou deux secondes, les droits du patient seront établis », jure Touraine**

Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales, s'est exprimée le 21/02/16 lors du Grand Jury RTL/Le Figaro/LCI. Entre autres sujets abordés, la généralisation du tiers payant et la revalorisation des honoraires des médecins. **01)- La généralisation du tiers payant.** Pour Mme Touraine, il n'est pas question d'instaurer une « médecine gratuite » et « déresponsabilisante ». Ni d'établir un système administratif chronophage pour les praticiens. **Mme Touraine :** « 35 % des professionnels de santé libéraux pratiquent déjà du tiers payant et 70 % des kinés le font aussi ! L'Assurance-maladie et les assurances complémentaires ont présenté le système de tiers payant qu'elles vont mettre en place. À partir du 1er juillet, pour l'assurance-maladie obligatoire, pour les patients à 100 %, il y aura un système qui sera aussi simple que celui qui consiste aujourd'hui à mettre la carte Vitale dans le lecteur de carte. Lorsque les médecins verront qu'il s'agit tout simplement de prendre la carte Vitale, de la rentrer dans le même lecteur qu'aujourd'hui, ou à peu près, et que les droits de patient seront établis en une ou deux secondes, je ne vois pas bien pourquoi ils ne s'engageraient pas ». **Le Quotidien du Médecin** rappelle que « la profession unanime juge que les solutions techniques avancées par l'Assurance-maladie et les complémentaires ne leur apportent toujours aucune garantie, affirmant même que la réforme du tiers payant généralisé ne verra jamais le jour ». **02)- La revalorisation des honoraires.** **Mme Touraine :** « La négociation va s'engager. Elle durera plusieurs mois, j'espère qu'un accord sera trouvé autour de l'été. [...] Il y a de longs mois de travail. La rémunération des médecins sera augmentée. La question est sous quelle forme, de quelle manière, à quel rythme, de quel montant. Il y a le prix de la consultation, il y a aussi tout ce qui accompagne. Je souhaiterais par exemple qu'on revalorise les médecins qui sont fortement engagés dans la lutte contre le tabac ». Les syndicats de médecins demandant une définition et une valorisation des consultations longues, **Mme Touraine** a répondu : « La majoration de 5 euros pour les personnes âgées, c'est déjà dans cet esprit-là ».

http://www.lequotidiendumedecin.fr/actualites/article/2016/02/22/tiers-payant-en-une-ou-deux-secondes-les-droits-du-patient-seront-etablis-jure-touraine_796741

(Source : www.lequotidiendumedecin.fr du 22/02/2016, Cyrille Dupuis)

[Retour au sommaire](#)

● **Les médecins des hôpitaux parisiens facturent toujours plus d'honoraires**

La semaine dernière a été publié le rapport de la **Commission centrale de l'activité libérale au sein de l'AP-HP** (Assistance publique-Hôpitaux de Paris). Il en ressort que, s'il y a eu moins de médecins autorisés à exercer une partie de leur activité en libéral, ceux qui ont obtenu cette autorisation ont augmenté leurs tarifs. Ces derniers, « le plus souvent de grandes stars de leur domaine », ont perçu un total de 33,6 millions d'euros d'honoraires en 2014 (+ 5 % par rapport à 2013, année où il avait déjà augmenté de 3,5 %). Un total en hausse, ainsi que le montant perçu par chaque médecin. **Le rapport :** « L'honoraire médian est de 67 815 euros en 2014, contre 64 079 euros en 2013, [et 62 600 euros en 2012, Ndlr] ». Soit, en deux ans, une hausse de 8 %. Si l'activité libérale est permise à l'hôpital, dans une certaine mesure, c'est que les hôpitaux peuvent de cette façon conserver de grands médecins qui gagneraient beaucoup plus en restant dans le secteur privé. Comme tous les hôpitaux publics, l'AP-HP perçoit aussi une portion des honoraires générés par l'activité libérale de ses praticiens (8,6 millions en 2014). Par contre, la commission observe une baisse du nombre de médecins exerçant une activité privée à l'AP-HP. Ce nombre

« passe de 358 à 346, soit 5,9 % de l'effectif des praticiens statutairement éligibles à une autorisation d'exercice libéral ». **Le Figaro** : « Mais le nombre de médecins déclarant des honoraires supérieurs à 400 000 euros par an - soit 1 600 euros par jour ouvré en moyenne - passe de 5 à 8. Au "bas de l'échelle", 117 ont touché entre 300 euros et 50 000 euros par an ». Il semblerait également que la règle en vigueur, qui veut que l'activité libérale des praticiens de l'hôpital public ne doit pas dépasser 20 % de son temps, ne soit pas toujours respectée. Toutefois, aucun contrôle n'est effectué selon ce critère. **Le Figaro** : « L'explosion des honoraires au sein des hôpitaux parisiens ajoute à l'échec de la stratégie de maîtrise et de lutte contre les dépassements d'honoraires dans la médecine de ville et à l'hôpital, voulue dès 2012 par la ministre de la Santé Marisol Touraine. En effet, les dépassements d'honoraires chez les médecins de ville ont eux aussi augmenté ces dernières années ».

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/16/20002-20160216ARTFIG00005-les-medecins-des-hopitaux-parisiens-facturent-toujours-plus-d-honoraires.php>

(Source : www.lefigaro.fr du 16/02/2016, Guillaume Guichard)

[Retour au sommaire](#)

FISCALITE

● Impôts : la Cour des comptes épingle l'ISF-PME

Le 15/02/16, la **Cour des comptes** a publié un référé dans lequel elle estime que l'ISF-PME n'améliore pas les performances des entreprises qui en sont bénéficiaires. **Pour rappel**, qu'est-ce que l'ISF-PME ? C'est un dispositif dont le but est d'alléger « *le poids de l'impôt de solidarité sur la fortune [ISF, Ndlr] tout en stimulant le financement des petites et moyennes entreprises* ». Ainsi, l'ISF-PME permet à un contribuable d'imputer une partie de ses investissements dans des PME sur sa cotisation d'ISF. Pour la Cour des comptes, le premier objectif (l'allègement du poids de l'ISF) est « *beaucoup mieux rempli que le second [la stimulation du financement des PME, Ndlr]* ». L'efficacité économique du dispositif est qualifiée d'« *incertaine* ». Or, cette niche fiscale a coûté plus de 600 millions d'euros à l'Etat en 2015. Pour la Cour, il ressort de la comparaison entre les entreprises qui ont levé des fonds grâce à l'ISF-PME avec celles qui n'en ont pas profité, que les performances des entreprises bénéficiaires « *ne sont pas significativement meilleures que celles des autres* », en cas d'investissement direct. Par contre, lors d'investissement intermédié, « *c'est-à-dire lorsque l'investissement passe par un organisme de placement collectif (FCPI ou FIP) opéré par une société de gestion* », la performance est meilleure. Une nuance à apporter toutefois : cette meilleure performance peut « *tout aussi bien s'expliquer par la sélection réalisée par les gestionnaires de fonds, qui identifient généralement les entreprises les plus prometteuses* ». **La Cour des comptes** : « *L'impossibilité d'attribuer statistiquement cet écart de performance économique à la mesure fiscale invite à interpréter ces résultats avec prudence* ». D'autre part, la Cour note que les investissements ISF-PME ne seraient pas toujours une bonne opération financière pour les particuliers. **Pourquoi ?** « *Sur quarante fonds clôturés, le rendement interne s'élève en moyenne à - 5,1 %* ». Ce mauvais rendement explique, selon la Cour, le fait que la raison première d'investir via ce dispositif est, pour beaucoup de contribuables, d'obtenir le bénéfice de la réduction d'ISF, plus que pour la performance financière du placement. **La Cour des comptes** : « *Il est manifeste que c'est l'importance de l'avantage fiscal associé à ces investissements qui rend le dispositif attractif pour les épargnants, plus que les espoirs de rentabilité de l'investissement réalisé* ». La Cour considère par conséquent qu'il faut, dès 2017, procéder plus souvent à une évaluation de cette niche fiscale, tout en étudiant l'ensemble des dispositifs de soutien à l'innovation et aux PME, « *devenus nombreux et complexes* ». Elle recommande aussi l'alignement du « *traitement fiscal de l'investissement direct, aujourd'hui plus avantageux, sur celui de l'investissement intermédié, puisqu'il est jugé plus performant* ». Dans sa réponse, le **ministère des Finances** explique que les investissements directs sont a priori plus risqués, d'où une fiscalité différente. D'autre part, il déclare ne pas être désireux de réformer l'ISF-PME, qui l'a déjà été dans la loi de Finances rectificative de 2015 pour être mis en conformité avec le cadre européen. **Le ministère des Finances** : « *Il paraît maintenant nécessaire d'assurer une stabilité et sécurité juridique [...]. Des changements trop brutaux et trop fréquents sont de nature à fragiliser l'écosystème des PME* ».

<http://www.lesechos.fr/economie-france/budget-fiscalite/021699115461-impots-la-cour-des-comptes-epingle-lisf-pme-1200362.php>

(Source : www.lesechos.fr du 15/02/2016, Ingrid Feuerstein)

[Retour au sommaire](#)

LA VIE DES ENTREPRISES

● Les bénéficiaires d'Air France-KLM s'envolent. Oui mais...

Les résultats d'Air France-KLM se sont élevés en 2015 à 816 millions d'euros, soit une hausse de 698 millions par rapport à l'exercice précédent (hors effet de la grève des pilotes en septembre 2014) et de 945 millions en excluant l'impact de cette grève. Le résultat net est, lui, positif, à 118 millions ; c'est la première fois depuis 2008. Quant à l'Ebitda (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization, l'EBITDA désigne communément les revenus d'une entreprise avant soustraction des intérêts, impôts, dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations), il s'élève à 2,447 milliards d'euros, soit une hausse de 858 millions et de 576 millions à données comparables. Le chiffre d'affaires du groupe augmente de 4,6 %, à 26,1 milliards d'euros. **La Tribune** : « [Un chiffre] qui, en fait recule de 3,2 % à change constant du fait de la baisse des prix. Le groupe a réduit sa dette de 1,1 milliard d'euros durant l'exercice, à 4,3 milliards d'euros. Un niveau que la direction espérait, au moment du lancement du plan Transform en 2012, atteindre (ou presque) un an plus tôt, fin 2014 ».

[http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/les-benefices-d-air-france-klm-s-envolent-oui-mais-551582.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20160218](http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/les-benefices-d-air-france-klm-s-envolent-oui-mais-551582.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20160218)

<http://www.journaldunet.com/business/pratique/dictionnaire-comptable-et-fiscal/14512/ebitda-definition-calcul-et-synonymes.html>

(Sources : www.latribune.fr du 18/02/2016, Fabrice Gliszczynski, www.journaldunet.com)

● Air France : le plan de départs volontaires portera sur 1 600 personnes

La semaine prochaine, à l'occasion du comité central d'entreprise (CCE) les 25 et 26/02/16, la direction d'Air France présentera deux plans de départs volontaires (PDV). Ces plans porteront sur 1 400 postes au sol et 200 hôtesses et stewards d'ici début 2017. **La direction d'Air France** : « [Air France regrette que] des documents communiqués aux partenaires sociaux se retrouvent dans la presse [avant la réunion du CCE]. [Les PDV] tiennent compte du projet de croissance présenté le 15 janvier et par conséquent réduiront significativement l'ampleur des départs volontaires [par rapport aux projections de gestion des sureffectifs présentées fin 2015] ». **Mehdi Kemoune, CGT** : « Nous n'avons toujours pas une vision claire sur la politique de l'entreprise en matière d'emploi. [...] Alors que les bénéficiaires s'annoncent "record" [...] les salariés ne doivent plus être des variables d'ajustement, d'autres solutions sont possibles ». **Un responsable d'un autre syndicat**, non identifié dans l'article : « [1 405 postes,] c'est un peu moins que ce que l'on craignait mais il faut regarder dans les détails. [...] Dans certains métiers, le PDV ouvre plus de postes au départ, dans d'autres moins que ce que l'entreprise nous avait dit. [Les conditions de départ offertes pour l'heure ne sont] pas à la hauteur. [...] Les bruits couraient que le nouveau PDV serait plus intéressant pour les personnels mais ce n'est pas le cas dans le projet transmis, [notamment concernant le bénéfice de billets à prix réduits, pour lesquels] la condition de 30 ans d'ancienneté est maintenue ».

[http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/air-france-le-plan-de-departs-volontaires-portera-sur-1-600-personnes-551519.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20160218](http://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/air-france-le-plan-de-departs-volontaires-portera-sur-1-600-personnes-551519.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20160218)

(Source : www.latribune.fr du 18/02/2016)

[Retour au sommaire](#)

OPINIONS/VIE POLITIQUE

● Entreprises : Pierre Gattaz appelle à de nouvelles baisses de charges

Le 16/02/16, **Pierre Gattaz**, président du Medef, a réagi au propos tenu par le premier ministre, Manuel Valls (cf. notre article : « Pacte de responsabilité : Manuel Valls menace de serrer la vis aux entreprises »). **M. Gattaz** : « Moi, je ne fais pas de politique, je me base sur un bilan factuel ». **01)- Sur le nombre d'accords de branche signés.** D'après M. Gattaz, ce sont 25 branches sur les 58 suivies par l'organisation patronale (et non 16 sur 50) qui ont

signé ou mis à la signature des accords de contreparties en termes d'emploi, d'alternance et de formation. Ce qui toucherait plus de 9 millions de salariés. **M. Gattaz** : « *Nous avons joué le jeu, nous le jouons et nous le jouerons. [Les déclarations du premier ministre sont] assez contre-productives* ». **02)- Sur le Pacte de responsabilité.** **M. Gattaz** : « *Le pacte de responsabilité est nécessaire, mais pas suffisant* ». Avant de plaider pour la confiance et « *l'agilité* » - le nouveau mot pour "flexibilité", précise Le Figaro. **03)- Sur le licenciement.** S'il voulait que les conditions de rupture entre le salarié et l'employeur soient inscrites dans le contrat de travail lui-même, le Medef veut désormais que ces précisions soient détaillées dans la loi. **M. Gattaz** : « *Si dans la loi, on évalue les causes réelles et sérieuses de licenciement, ça permettra de faire un grand pas en avant* ». **04)- Sur la baisse des prélèvements.** M. Gattaz souhaite que la France aille plus avant en la matière. **M. Gattaz** : « *Entre les entreprises allemandes et françaises, l'écart de charges et d'impôt sur la production est de 134 milliards d'euros* ». Il a, en conséquence, demandé une nouvelle baisse des cotisations sociales sur tous les salaires. Comment financer cette baisse ? Par une hausse de la TVA.

<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2016/02/16/20002-20160216ARTFIG00207-entreprises-pierre-gattaz-appelle-a-de-nouvelles-baisses-de-charges.php>

(Source : www.lefigaro.fr du 16/02/2016, Cécile Crouzel)

[Retour au sommaire](#)

● **Nathalie Kosciusko-Morizet : "il faut supprimer le statut de fonctionnaire"**

Nathalie Kosciusko-Morizet (présidente du groupe du parti Les Républicains, LR, au Conseil de Paris), s'est exprimée dans La Tribune. **Sujet : ses projets de réforme du droit du travail.** Il ressort trois grands points de ses propos : **01)-** Suppression de la durée légale du travail ; **02)-** Une dégressivité « *contrôlée* » des allocations chômage ; **03)-** Suppression du statut de fonctionnaire. **Extraits. Mme Kosciusko-Morizet** : « *La gauche fait des discours, et la droite, des promesses. La bonne nouvelle, c'est que les discours d'une certaine gauche convergent avec les promesses de la droite. C'est nouveau et c'est une situation porteuse d'espérance. Mais il faut de l'action. [...] La France doit réformer son marché du travail. Il faut supprimer toute référence à une durée légale unique du travail en deçà du plafond européen de 48h et laisser les branches ou entreprises négocier leurs propres règles. [...] Sur l'assurance chômage, plusieurs, à gauche, évoquent la nécessité d'une dégressivité des allocations. Je suis pour. Mais la dégressivité automatique ne tient pas compte du fait qu'il y a des secteurs plus difficiles que d'autres pour retrouver du travail. Elle est aveugle. Je propose donc de la mixer avec une dégressivité en fonction du nombre d'offres valables d'emploi refusées, et ce dès la première offre. C'est plus juste et plus efficace. [...] La dégressivité seule ne résoudra rien, pas même le déficit de l'assurance chômage. Elle n'a de sens que dans le cadre d'une série de mesures pour la création d'emplois privés. Regardez les statistiques de Standard & Poor's, dans le secteur privé, entre la mi-2013 et la mi-2015, la France a créé 57 000 emplois, alors que l'Allemagne en a créé près de 500 000 et l'Espagne 650 000. La France doit réformer son marché du travail. [...] Il faut aussi développer toutes les nouvelles formes de travail et créer un statut général du travailleur indépendant. [...] [Il faudrait] s'occuper de donner l'exemple dans la fonction publique ! L'État est le premier employeur, et c'est de notre responsabilité directe. [...] Je propose de limiter le statut de la fonction publique à quelques fonctions régaliennes, la magistrature par exemple. La plupart des métiers exercés actuellement pourraient très bien relever du droit du travail classique. On pourrait imaginer que tous les fonctionnaires actuels gardent leur statut, mais que dans de nombreux secteurs les nouveaux embauchés soient régis par le droit privé. [...] Le passage sous droit privé aurait plusieurs avantages : cela faciliterait la gestion des corps de l'État qui est un vrai casse-tête, croyez-moi, j'ai été ministre de l'Équipement, l'Environnement, les Transports, le Logement avec plus de 60 000 fonctionnaires à gérer. On pourrait aussi instituer une vraie politique de ressources humaines et les allers/retours public-privé permettraient une respiration. Je sais de quoi je parle, j'ai démissionné de la fonction publique* ». Mme Kosciusko-Morizet s'est aussi exprimée sur **le projet de loi du travail élaboré par Myriam El Khomri** : « *Je trouve qu'il y'a des choses intéressantes. Mais j'attends de voir le texte final pour juger de son ambition. [...] De ce que*

*l'on sait à ce stade, j'ai deux réserves. Par exemple, sur le referendum d'entreprise. On croit comprendre que son initiative serait réservée aux syndicats minoritaires pour qu'ils puissent faire valider un accord. Moi je veux aussi que l'employeur puisse recourir à ce referendum en cas de blocage syndical sur un projet d'accord. Sur l'idée d'un contrat de travail "à l'espagnol", fixant les causes économiques qui pourraient conduire à rompre le contrat en cas, par exemple, de baisse prolongée du chiffres d'affaires, je suis sceptique car je crains un nid à contentieux. Je préférerais qu'on assouplisse les critères de licenciement et, surtout, que l'on négocie au niveau des branches les indemnités de licenciement via l'instauration d'un barème. Je suis également favorable à l'instauration d'un barème pour les indemnités prud'homales ». **Sur les syndicats et leur rôle** : « J'ai l'impression que l'on a complètement oublié la question des seuils sociaux que la loi Rebsamen n'a pas vraiment réglés. Je veux aussi que l'on mène une réforme sur les syndicats car ils vont avoir davantage de responsabilités si l'on encourage la négociation d'entreprise. Je souhaite supprimer les délégués syndicaux permanents qui sont à temps plein dédiés au syndicalisme dans les entreprises de moins de 500 salariés et je propose de fixer une durée maximale du mandat syndical pour éviter d'avoir des syndicalistes à vie. Mais, surtout, je milite pour le développement du syndicalisme de services. Qu'ils puissent proposer des mutuelles, les services d'un avocat, etc. Cela sera une incitation à se syndiquer et créera une communauté autour du travail ».*

→ **L'intégralité de l'entretien avec Nathalie Kosciusko-Morizet, par Jean-Christophe Chanut :**

[http://www.latribune.fr/economie/france/nathalie-kosciusko-morizet-il-faut-supprimer-le-statut-de-fonctionnaire-550770.html#xtor=EPR-2-\[l-actu-du-jour\]-20160216](http://www.latribune.fr/economie/france/nathalie-kosciusko-morizet-il-faut-supprimer-le-statut-de-fonctionnaire-550770.html#xtor=EPR-2-[l-actu-du-jour]-20160216)

(Source : www.latribune.fr du 16/02/2016, Jean-Christophe Chanut)

[Retour au sommaire](#)

Le.Crible, la lettre d'information hebdomadaire de l'Urssaf Ile-de-France. En ligne tous les mardis
Directeur de publication : le directeur Philippe Renard
Rédacteur en chef : Eric Tessier
Contact : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous ne désirez plus recevoir cette newsletter, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : eric.tessier@urssaf.fr

A l'inverse, si vous n'êtes pas abonné(e) et désirez l'être, merci d'envoyer un mail à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr

Si vous êtes abonné(e) et changez d'adresse électronique, et si vous souhaitez rester abonné(e), merci d'envoyer votre nouvelle adresse électronique à la même adresse : eric.tessier@urssaf.fr